



# Document d'objectifs du site FR9301560 « Mont Chajol »

## Charte Natura 2000





*Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.*

*Le Document d'Objectifs a été validé le 13 mars 2012 par le comité de pilotage du site Natura 2000 « Mont Chajol » et les services de l'Etat (DREAL/DDTM). La charte Natura 2000 est un élément constituant ce Document d'Objectifs. Pour adhérer à tout ou partie de la charte, merci de nous contacter aux coordonnées indiquées en bas de page.*

**Merci pour votre participation à la préservation de notre patrimoine naturel et culturel.**

Pour tout renseignements ou remarques, merci de contacter le chargé de mission Natura 2000 par :

- courrier au **16 rue Villarey, 06500 Menton**
- téléphone au **04 92 40 80 49**
- email à [L.gargari@carf.fr](mailto:L.gargari@carf.fr) ou [r.guiramand@carf.fr](mailto:r.guiramand@carf.fr)

*Document édité par le Syndicat mixte pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de la Riviera française et de la Roya.*

*Document réalisé par le chargé de mission Natura 2000 et validé par le comité de pilotage du site « Mont Chajol » le 13 mars 2012.*



# I. Contexte global

## 1. Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de **préserv**er ce patrimoine écologique sur le long terme. La France a opté principalement pour une **politique contractuelle** en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les **chartes Natura 2000**.

## 2. Présentation

La Charte Natura 2000, annexée au document d'objectifs (DOCOB) est constituée d'une liste **d'engagements et de recommandations** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation identifiés dans le DOCOB. Cet outil d'adhésion permet donc au signataire de marquer son engagement en faveur du site Natura 2000. L'adhésion à la charte Natura 2000 n'empêche pas et n'oblige pas à signer un contrat Natura 2000. La charte est accompagnée d'une déclaration d'adhésion.

## 3. Pourquoi une charte

L'objectif de la charte est la **conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

## 4. Contenu

La charte contient :

- des **engagements contrôlables** permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».
- des **recommandations, non soumises à contrôle**, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation ;

Ces engagements et recommandations sont divisés en engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux terrestres (forestiers, humides, littoraux, ...) et en recommandations relatives aux grands types d'activités.

- Les « engagements par grands types de milieu » : correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, appelées « bonnes pratiques », que l'adhérent s'engage à respecter en contrepartie d'avantages (notamment fiscaux pour les propriétaires).
- Les « recommandations par grands types de milieu » : correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site dont le non-respect n'entraîne pas une suspension de l'adhésion à la charte.
- Les « recommandations par grands types d'activités » : représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 s'engagent à respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans ou à proximité d'un site.

## 5. Avantages

Contrairement aux contrats Natura 2000, les recommandations et engagements de la charte n'entraînent **pas de surcoût de gestion** pour les adhérents et donc pas de rémunération compensatoire. Toutefois elle permet aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales et d'accéder à certains financements publics :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**



Cette exonération n'est applicable que sur les sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

L'exonération porte sur les  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts.**

La réduction de l'impôt sur le revenu en cas de réalisation de travaux forestiers et l'accès à des aides publiques notamment.

Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une **démarche volontaire et civique**.

## 6. A qui s'adresse la charte ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels** portant sur des **terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. Dans ce cas, la durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

**L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.** Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

**Cette charte s'adresse également aux usagers** du site, individuel ou bien regroupés en structure collective (association, prud'homie, société de chasse, etc.), exerçant une **activité professionnelle ou de loisir** qui s'engage à appliquer des recommandations.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel approuvé par arrêté préfectoral.

## 7. Comment adhérer

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- **choisit les parcelles** pour lesquelles il souhaite s'engager ;
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondant à la situation de ses parcelles ;
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche recommandations de l'activité dont il est responsable ;
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000e ou plus précise).

Selon les cas, il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire. Ensuite, l'adhérent transmet à la DDTM (Directions Départementales aux Territoires et à la Mer, Ex-DDAF/DDEA), une **copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée** à laquelle est annexée la **copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé**, et le **plan de localisation des parcelles engagées**. Il conserve les originaux de ces documents. La DDTM, service instructeur, vérifie le dossier, l'enregistre et informe les services fiscaux ainsi que la DREAL.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDTM, indiquée sur l'accusé de réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

## 8. Durée d'adhésion et contrôle

La durée d'adhésion à la charte est de **5 ans** renouvelable. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.



Les DDTM sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles. Les adhérents sont informés du contrôle qui concerne la **véracité des éléments** mentionnés dans le dossier d'adhésion et le **respect des engagements** souscrits. En cas de non respect des engagements, **l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet.**

La charte Natura 2000 est un véritable outil de valorisation de la démarche participative par l'association des propriétaires et usagers. Elle permet d'accompagner la conduite du plan d'actions par une politique de gestion durable des espaces et des espèces et la réalisation de bonnes pratiques par les propriétaires est récompensée. Enfin, la charte contribue à amorcer une dynamique de promotion d'un « code de bonne conduite » en complément des autres contrats Natura 2000 grâce à la mobilisation des acteurs du territoire concernés.

## II. Contexte local

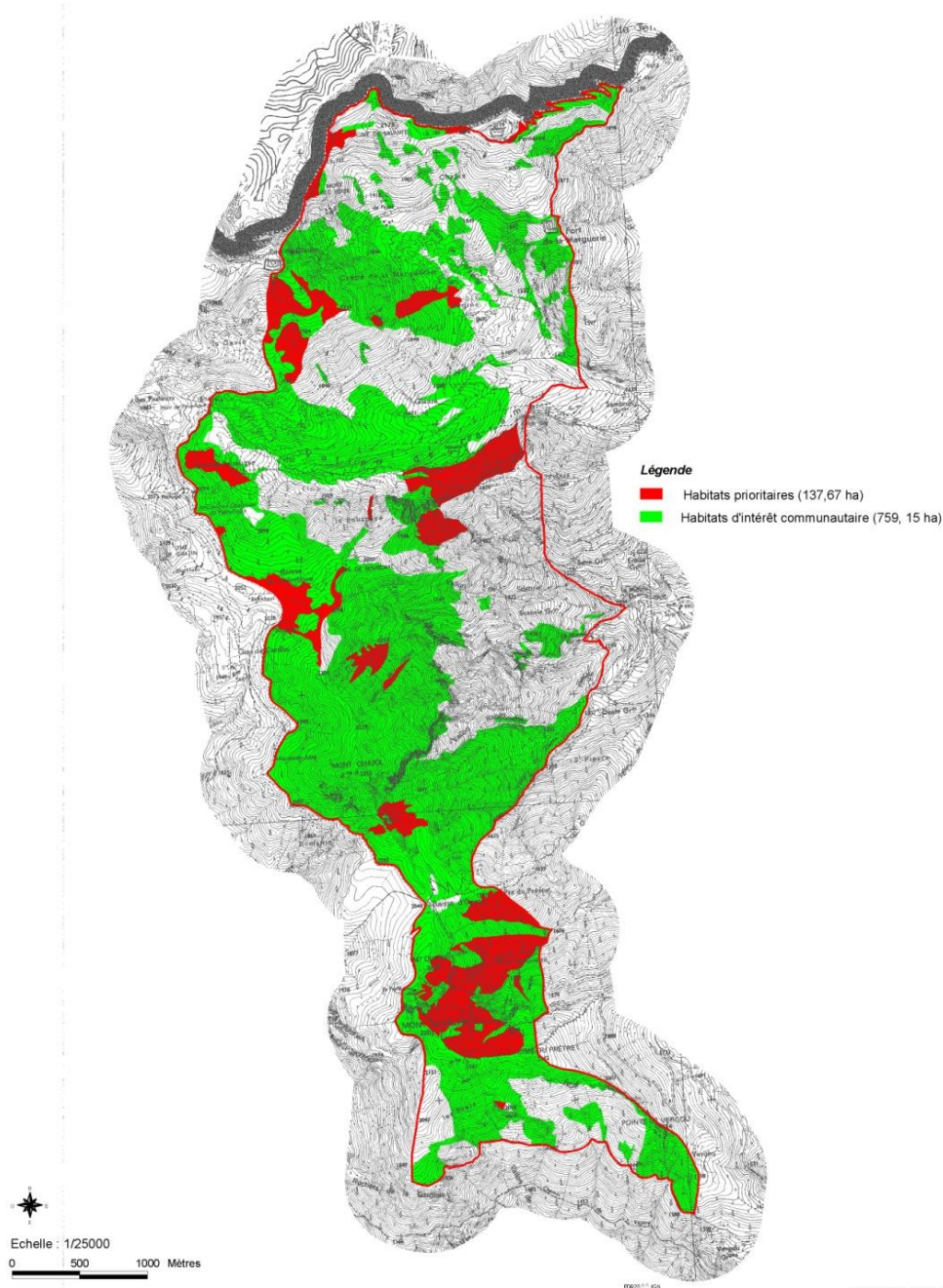
**Le site du Mont Chajol**, d'une superficie de 1426 ha, se situe à l'extrême nord-est du département des Alpes-Maritimes, sur la commune de Tende, en rive droite de la Roya. La limite nord du site est la frontière italienne. C'est un **site montagneux**, dont les principaux sommets sont le Mont Chajol (2293 m, point culminant), le Mont Agnelino (2201 m). L'altitude la plus basse est 1044 m dans le bas du vallon de la Morte.

63 % de la surface du site du Mont Chajol est couverte par des habitats d'intérêt communautaire (759,15 ha) et prioritaire (137,67 ha). Sur 69 habitats, on en recense ainsi 14 d'intérêt communautaire et 4 prioritaires. **L'habitat « Fourrés à Pinus mugo et Rhododendron hirsutum », très rare en France, représente le principal intérêt du site. Les peuplements en présence sont les plus beaux à l'échelle nationale.**

Grâce à sa situation géographique et son climat à l'influence méditerranéenne, le site du Mont Chajol présente également un **intérêt exceptionnel pour sa flore vasculaire**. Du point de vue de la Directive Habitats, trois espèces de l'annexe II sont présentes : la Buxbaumie verte, l'Ancolie de Bertoloni et la **Gentiane de Ligurie**. Cette dernière est une espèce endémique des Alpes sud-occidentales, possédant ici de fortes populations, le Mont Chajol étant un **site majeur pour cette espèce en France**.

De nombreuses espèces remarquables sont présentes sur le site:

- 9 espèces de reptiles/amphibiens dont le **Spéléomante de Strinatii** appartenant à l'annexe II de la Directive Habitat. C'est une espèce endémique du sud-est de la France
- 18 espèces de chauves-souris dont 3 inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats: **Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées**
- 18 espèces de mammifères dont **le Loup**, inscrit à l'annexe II de la Directive Habitats
- 41 espèces d'oiseaux dont 13 inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux parmi lesquels **l'Aigle royal, le Gypaète barbu ou encore le Tétraz-lyre**.
- une espèce de poisson inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat, **le Chabot**
- 193 espèces de papillons soit **un tiers des espèces françaises** et 16 espèces de coléoptères



Ce site, très riche au point de vue habitats et espèces, est dans un **bon état de conservation**. Il est soumis à l'influence humaine via les **activités agropastorales, forestières et touristiques**.

- Les activités agropastorales sont un **atout** pour le site, car les troupeaux entretiennent ainsi une activité qui permet de maintenir les milieux ouverts. Les pressions s'exercent par le sur ou le sous pâturage, les brûlages et la concurrence alpage/habitats prioritaires (Pin mugo)
- Les activités forestières entretiennent un certain **dynamisme** sur le site, notamment par le biais de l'ONF. Toutefois, des exploitations et des voies forestières peuvent avoir un impact direct sur le site Natura 2000 selon leur mode de gestion.
- Les activités touristiques motorisées et de pleine nature **perturbent** les troupeaux et endommagent les habitats : de nombreux 4x4, quads et motos circulent sur les pistes d'avril à octobre.

L'ensemble de ces éléments ont permis de définir les **objectifs de conservation** du site :

- Conserver les milieux forestiers patrimoniaux,
- Maintenir les milieux ouverts dans un bon état de conservation,



- Préserver les milieux humides,
- Préserver les écosystèmes rocheux.

Afin d'atteindre ces objectifs de conservation, **cinq objectifs de gestion** ont été fixés. Ils constituent un moyen de contribuer à l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs de conservation. Voici les objectifs de gestion du site suivis d'un tableau représentant leurs interactions avec les objectifs de conservation:

- OG1 : Favoriser le pastoralisme
- OG2 : Gestion optimale du milieu forestier
- OG3 : Maîtriser les activités humaines
- OG4 : Améliorer les connaissances scientifiques de certaines espèces d'intérêt communautaire
- OG5 : Assurer la mise en œuvre et le suivi du DOCOB

OBJECTIFS DE GESTION/OBJECTIFS DE CONSERVATION	Conserver les milieux forestiers patrimoniaux	Maintenir les milieux ouverts dans un bon état de conservation	Préserver les milieux humides	Préserver les écosystèmes rocheux
OG1 : Favoriser le pastoralisme	X	X	X	
OG2 : Gestion optimale du milieu forestier	X			
OG3 : Maîtriser les activités humaines		X		X
OG4 : Améliorer les connaissances scientifiques de certaines espèces d'intérêt communautaire	X	X	X	X
OG5 : Assurer la mise en œuvre et le suivi du DOCOB	X	X	X	X

**Tableau de croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion**

Tous ces éléments contribuent à fixer la **stratégie de gestion** du site « Mont Chajol » définie en 4 axes :

- La maîtrise du site : il est question de contrôler les usages afin de garantir une bonne gestion et la conservation de la biodiversité sur le site,
- Le maintien de l'état des milieux,
- Les études : il s'agit d'améliorer la connaissance d'espèces et d'habitats du site afin de mieux les gérer,
- L'animation et la mise en œuvre des actions.

Les engagements et recommandations présentés par la suite s'appuient sur les objectifs de gestion et de conservation.

**Important : la charte ne se substitue pas aux réglementations en vigueur sur le site**

## Engagements et recommandations générales concernant les milieux naturels

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- E1 - Respecter** les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site et ne pas nuire aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire.  
*Point de contrôle : contrôle sur place de la non destruction des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB*
- E2 - Autoriser** l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et / ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.  
Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.  
*Point de contrôle : absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.*
- E3 - Informer** mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.  
*Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.*
- E4 - Informer** tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.  
*Point de contrôle : document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.*
- E5 - Signaler** à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.  
*Point de contrôle : absence de travaux / aménagements sans information préalable de la structure animatrice.*

### Recommandations :

- R1 - Maintenir et développer** des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire (limiter les intrants, conserver les corridors écologiques).
- R2 - Limiter** au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
- R3 - Informer** la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
- R4 - Veiller à ne pas introduire** volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.
- R5 - Ne pas stocker** de produits chimiques ou organiques et ne pas effectuer de dépôts de matériels (matériels agricoles, carcasses diverses...) sur la ou les parcelles engagées.
- R6 - S'informer** sur les espèces animales, végétales et les habitats présents sur le site Natura 2000, leur fonctionnement et leur statut de protection

Je soussigné .....  
m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels  
je suis concerné au titre de .....

Fait à..... le,.....

Signature





**Les milieux forestiers sont très représentés sur le site (296 ha). Ils offrent une richesse biologique et un rôle fonctionnel élevé constituant ainsi des habitats d'espèces importants. De plus, ils représentent un support pour de nombreuses activités (pastoralisme, exploitation de bois).**

**Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés**

\*4070 : Fourrés à Pinus mugo et Rhododendron hirsutum (Site d'importance nationale pour le pin mugo, habitat très rare en France)

(\*) 9430 : Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (\* si sur substrat gypseux ou calcaire)

9420 : Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra

1386 : Buxbaumie verte

*Note : les \* représentent les habitats prioritaires*

**Engagements**

- Emf 1** : Ne pas pratiquer de coupe ou prélèvement sur le pin mugo, espèce protégée  
*Point de contrôle : vérification des populations, traces de coupe*
- Emf 2** : Limiter les prélèvements sur les espèces patrimoniales, principalement les mélézins en dehors des actions de régénération  
*Point de contrôle : vérification des populations, traces de coupe*
- Emf 3** : Laisser à terre les bois morts pour favoriser le développement de la faune et la flore associée (Buxbaumie verte, insectes, chiroptères, oiseaux)  
*Point de contrôle : vérification sur site*
- Emf 4** : Laisser sur pied plusieurs arbres sénescents par peuplements  
*Point de contrôle : vérification de l'absence de coupe excessive sur les individus concernés*
- Emf 5** : Identifier l'aménagement présentant l'impact le plus faible entre le débardage par piste et par câblage  
*Point de contrôle : vérification de la teneur du projet lors de l'étude d'incidence*

**Recommandations**

**Rmf 1** : Privilégier la régénération naturelle

**Rmf 4** : Eviter un stationnement du pâturage en sous bois des mélézins

**Rmf 2** : Eviter de réaliser des prélèvements sur le milieu (branches, flore)

**Rmf 3** : Informer la structure animatrice des actions susceptibles de perturber le milieu

Je soussigné .....

m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels je suis concerné au titre de .....

Fait à..... le,.....

Signature



**Les milieux ouverts d'intérêt communautaire sont les plus représentés avec 25% de la superficie totale du site. Ces milieux abritent une flore d'une grande richesse. La déprise de l'activité pastorale conduit à des modifications paysagères par la colonisation progressive des milieux ouverts, par les milieux forestiers. En règle générale, cette fermeture des milieux a pour conséquence une diminution de la diversité biologique et une augmentation du risque incendie.**

**Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés**

- \*6210 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- \*6230 : Formations herbacées à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes
- 6170 : Pelouses calcaires alpines et subalpines
- 6520 : Prairies de fauche de montagne
- 4060 : Landes alpines et boréales
- 1656 : Gentiane de Ligurie
- 1303 : Petit rhinolophe
- 1304 : Grand rhinolophe
- 1321 : Murin à oreilles échancrées

**Engagements**

- Emo 1** : Informer la structure animatrice du brûlage des landes à genévrier et rhododendron  
*Point de contrôle : encadrement des pratiques de brûlage*
- Emo 2** : Pratiquer un pâturage raisonné afin de maintenir l'équilibre entre les milieux forestiers, landes et les pelouses  
*Point de contrôle : vérification des parcours pastoraux*
- Emo 3** : Ne pas créer de zone de surpâturage  
*Point de contrôle : vérification du bon état des milieux (piétinement)*
- Emo 4** : Ne pas pratiquer le labour  
*Point de contrôle : vérification sur site*
- Emo 5** : Ne pas pratiquer de plantations  
*Point de contrôle : vérification sur site, contrôle de déclaration de boisement*

**Recommandations**

- Rmo 1** : Eviter la montée des troupeaux vers les pâturages avant fin juin
- Rmo 2** : Remplacer les traitements vermifuges à base d'ivermectines par des produits à base de moxidectine, fenbendazole ou oxibendazole
- Rmo 3** : Eviter au maximum tous biocides (insecticides)

Je soussigné .....

m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels je suis concerné au titre de .....

Fait à..... le,.....

Signature



**Les milieux humides sont très ponctuels sur le site et sont très liés aux cours d'eau et à l'humidité du sol. Le déficit hydrique et le piétinement des troupeaux les rendent vulnérables. Les milieux humides espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent.**

**Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés**

7230 : Tourbières basses alcalines  
 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

**Engagements**

- Emh 1** : Ne pas polluer les points d'eau (utilisation d'insecticides, d'intrants, dépôt de matériaux)  
*Point de contrôle : vérification sur site de la présence de matériaux polluants, contrôle de la qualité des eaux*
- Emh 2** : Ne pas détruire le couvert végétal, que ce soit par voie mécanique (labour) ou chimique (désherbage)  
*Point de contrôle : vérification sur site de l'absence de traces*
- Emh 3** : Ne pas capter, détourner ou aménager les cours d'eau, sources naturelles  
*Point de contrôle : vérification sur site de l'absence de système d'irrigation*
- Emh 4** : Ne pas pratiquer de plantations  
*Point de contrôle : vérification sur site, contrôle de déclaration de boisement*

**Recommandations**

- Rmh 1** : Eviter le piétinement des tourbières et mégaphorbiaies
- Rmh 2** : Favoriser un pâturage raisonné

Je soussigné .....  
 m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels  
 je suis concerné au titre de .....

Fait à..... le,.....

Signature



**Bien que peu menacés par les activités humaines, les éboulis et pentes rocheuses sont importants en tant qu'habitat d'espèce, car ils abritent des espèces végétales protégées ainsi qu'une espèce animale considérée comme rare : le Spélerpès de Strinati.**

**Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés**

- \*8160 : Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard
- 8110 : Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival
- 8120 : Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin
- 8210 : Pentas rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8220 : Pentas rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- 1994 : Spéléomante de Strinati

**Engagements**

- Eer 1** : Ne pas exploiter la roche  
*Point de contrôle : absence de traces de prélèvement sur site*
- Eer 2** : Ne pas perturber la dynamique des éboulis par la création de nouveaux tracés (sentier, piste) ou des aménagements sur les tracés existants (sauf en cas de danger)  
*Point de contrôle : vérification sur site de la présence de nouveaux aménagements, étude des demandes*
- Eer 3** : Demander une expertise auprès de la structure porteuse du site pour tout aménagement destiné à la pratique de loisirs (voie d'escalade, via ferrata...)  
*Point de contrôle : vérification sur site et des demandes de création de voies*
- Eer 4** : Ne pas provoquer de surpâturage  
*Point de contrôle : vérification sur site de traces de piétinement ou d'eutrophisation*

**Recommandations**

- Reer 1** : Limiter au maximum la fréquentation des éboulis
- Reer 2** : Maintenir les parcours pastoraux à l'écart de ces écosystèmes
- Reer 3** : Entretenir la signalétique des sentiers pour canaliser le flux de randonneur

Je soussigné .....  
 m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels  
 je suis concerné au titre de .....

Fait à..... le,.....

Signature



## Recommandations générales concernant les activités

### Recommandations communes

- R1** - S'informer sur les espèces animales, végétales et les habitats présents sur le site Natura 2000, leur fonctionnement et leur statut de protection
- R2** - Respecter la quiétude des lieux, ne pas perturber la faune et ne pas faire de prélèvements (flore)
- R3** - Ne rien jeter, ni abandonner dans le milieu naturel
- R4** - Adopter un comportement responsable vis-à-vis du risque incendie
- R4** - Respecter les autres activités pratiquées sur le site
- R5** - Informer la structure animatrice des actions susceptibles de perturber le milieu
- R6** - Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 l'observation d'espèces rares ou inhabituelles
- R7** - Promouvoir la charte et sensibiliser son entourage

### Recommandations destinées à une structure associative

- R1** - Partager la charte avec ses adhérents
- R2** - Informer et sensibiliser ses adhérents sur l'impact potentiel des activités pratiquées

Je soussigné .....  
m'engage à respecter les recommandations ci-dessus pour lesquels je suis  
concerné au titre de .....

Fait à..... le,.....

Signature



L'activité pastorale est la plus représentée sur le site. Quatre unités pastorales sont réparties sur la majeure partie du site pour une surface totale d'environ 1300 ha. Gérés de manière extensive, les pâturages sont soumis à la prédation du loup et à la concurrence avec certains habitats forestiers ou de fourrés. Le maintien de l'activité étant primordial à l'équilibre des habitats, il convient de surveiller le surpâturage et sous-pâturage.

**Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés**

- \*4070 : Fourrés à Pinus mugo et Rhododendron hirsutum
- \*6210 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- \*6230 : Formations herbacées à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes
- \*8160 : Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
- 4060 : Landes alpines et boréales
- 6170 : Pelouses calcaires alpines et subalpines
- 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6520 : Prairies de fauche de montagne
- 8110 : Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival
- 8120 : Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin
- 8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière de Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi - Veronicon dillenii
- 9420 : Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra
- 1304 : Grand rhinolophe
- 1656 : Gentiane de Ligurie
- 1758 : Loup

**Recommandations**

- Rp 1** : Pratiquer un pâturage raisonné afin de maintenir l'équilibre entre les milieux forestiers, landes et pelouses
- Rp 2** : Maintenir les parcours pastoraux à l'écart des zones sensibles
- Rp 3** : Eviter le surpâturage en limitant le stationnement des troupeaux sur une même zone
- Rp 4** : Limiter la dégradation physique et chimique des points d'eau liée aux troupeaux et/ou à l'action humaine
- Rp 5** : Informer la structure animatrice des actions de brûlage à entreprendre
- Rp 6** : Remplacer les traitements vermifuges à base d'ivermectines par des produits à base de moxidectine, fenbendazole ou oxibendazole
- Rp 7** : Eviter au maximum l'utilisation de biocides
- Rp 8** : Eviter la montée des troupeaux vers les pâturages avant fin juin

Je soussigné .....  
 m'engage à appliquer les recommandations ci-dessus pour lesquels je suis  
 concerné au titre de .....

Fait à..... le,.....

Signature



La surface forestière sur le site du Mont Chajol se situe quasi exclusivement en forêt communale de Tende. Environ trois quarts de la surface forestière du site sont concernés par une gestion pastorale, le dernier quart est partagé entre une gestion en protection paysagère et en production. L'accessibilité réduite aux peuplements entraîne de grandes difficultés à mobiliser le bois. Il existe des risques liés à une mauvaise gestion du bois et à une amélioration de l'accessibilité aux forêts.

#### Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés

\*9430 : Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (\*si sur substrat gypseux ou calcaire)

1303 : Petit rhinolophe

1386 : Buxbaumie verte

1994 : Spélerpès de Strinati

#### Recommandations

**Rgf 1** : Ne pas pratiquer de coupe à blanc sur une surface continue supérieure à 1ha

**Rgf 2** : Laisser sur pied plusieurs arbres sénescents par peuplements

**Rgf 3** : Ne pas prélever les bois morts sauf en cas de danger

**Rgf 4** : Privilégier la régénération naturelle

**Rgf 5** : Limiter les nouveaux accès routiers

**Rgf 6** : Favoriser les câblages à emprise réduite

**Rgf 7** : Mener une politique de coupe concertée afin de pouvoir privilégier le dégagement de nouveaux pâturages pour les éleveurs si réalisable

Je soussigné .....  
m'engage à appliquer les recommandations ci-dessus pour lesquels je suis  
concerné au titre de .....

Fait à..... le,.....

Signature



Les sports motorisés (quad, motocross, 4x4) sont pratiqués dans des proportions pouvant être importante, notamment en période estivale. Les véhicules motorisés qui accèdent au site peuvent déranger les troupeaux, la faune et abîmer les habitats du fait de leur fréquence et de la non utilisation des voies où ils sont autorisés à circuler.

#### Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés

\*9430 : Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (\*si sur substrat gypseux ou calcaire)  
 1303 : Petit rhinolophe  
 1386 : Buxbaumie verte  
 1994 : Spélerpès de Strinati

#### Recommandations

- Rsm 1** : Respecter les périodes d'ouvertures et de fermetures de pistes
- Rsm 2** : Respecter les limitations de vitesses en vigueur
- Rsm 3** : Ne pas sortir des pistes autorisées
- Rsm 4** : Adopter une conduite responsable (courtoisie, respect des randonneurs...)
- Rsm 5** : Préférer une rotation des sites de pratique
- Rsm 6** : Eviter les sorties sur sol humide afin de limiter l'érosion
- Rsm 7** : Eviter de circuler près des troupeaux pour ne pas perturber l'activité pastorale

Je soussigné .....  
 m'engage à appliquer les recommandations ci-dessus pour lesquels je suis  
 concerné au titre de .....

Fait à ..... le, .....

Signature





Les activités de pleine nature sont nombreuses notamment d'avril à octobre et perturbent pour certaines d'entre elles les troupeaux et endommagent les habitats. En effet, il existe plusieurs sentiers de randonnée balisés traversant le site et l'ouverture de voies d'escalade est également à mentionner.

**Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés**

- 8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8220 : Pentes rocheuses silicieuses avec végétation chasmophytique
- 1474 : Ancolie de Bertoloni
- 1656 : Gentiane de Ligurie
- 1994 : Spélerpès de Strinati

**Recommandations**

- Ran 1 :** Eviter de quitter les sentiers balisés, les pistes autorisées et les voies d'escalades aménagées
- Ran 2 :** Limiter au maximum les dégradations (ne pas piétiner des zones fragiles telles que tourbières, pelouses, éboulis)
- Ran 3 :** Respecter les fermetures temporaires des chemins, voies d'escalades et les mises en défens
- Ran 4 :** Respecter les aires de stationnement prévues au départ des sites d'activité, lorsqu'elles existent
- Ran 5 :** Ne pas prélever de flore ou tout autre élément de l'écosystème sur le site

Je soussigné .....  
 m'engage à appliquer les recommandations ci-dessus pour lesquels je suis  
 concerné au titre de .....

Fait à..... le,.....

Signature

